Cahiers de l'Urmis

6 | 2000
Multiculturalisme : politiques publiques et usages de l'ethnicité

Les Anglais et le multiculturalisme

Michel Lemosse

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/urmis/321
ISSN : 1773-021X

Éditeur
Urmis

Édition imprimée
Date de publication : 15 mars 2000
ISSN : 1287-471X

Référence électronique
Michel Lemosse, « Les Anglais et le multiculturalisme », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 6 | mars 2000, mis en ligne le 15 septembre 2003, consulté le 07 septembre 2020. URL : http://journals.openedition.org/urmis/321

Les contenus des *Cahiers de l'Urmis* sont disponibles selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les Anglais et le multiculturalisme

Michel Lemosse
Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

L'une des caractéristiques de notre regard hexagonal est qu'il se tourne plus volontiers vers les rives de l'Outre-Atlantique que de l'Outre-Manche. Le poids considérable des États-Unis dans le monde actuel, et le relatif déclin de La Grande-Bretagne, en revanche, peuvent expliquer, voire justifier, ce parti pris. Cela ne réduit en rien toutefois son caractère paradoxal : nos voisins anglais nous sont moins bien connus que les lointains Américains. Ce constat s'applique avec une troublante pertinence au sujet que nous avons choisi de traiter : le multi-culturalisme. Sa naissance, son développement et ses incidences aux États-Unis ont fait l'objet d'un intérêt soutenu chez un bon nombre d'historiens et de sociologues français. Le même phénomène dans sa dimension anglaise (plutôt que britannique dans la mesure où les marches celtes du royaume, Pays de Galles, Écosse, Irlande du Nord, sont relativement peu affectées par l'immigration) est en revanche peu étudié et peu discuté chez nous. Ou si l'on en parle, c'est le plus souvent par un mouvement d'humeur, qui permet de fustiger sommairement ce que nous préférons appeler le "communautarisme" à l'anglaise, une insulte en quelque sorte à notre République une et indivisible.

Mon point de vue n'est pas qu'on doive contre vents et marées défendre le cas anglais ; il est, plus modestement, qu'il convient de mieux apprendre à le connaître avant de le juger et, peut-être, de le condamner. Pour ce faire, il faut commencer par oublier ce qu'on tient pour acquis chez nous ou aux États-Unis. Ce qui nous rapproche des Américains, par exemple, c'est une longue tradition d'immigration. Le phénomène est consubstantiel aux États-Unis ; il est un élément constitutif de notre société.

On ne peut pas parler de l'Angleterre en ces termes. Bien sûr, l'île a été, historiquement, un lieu de passage et un carrefour où se sont rencontrées et mêlées toutes sortes de populations. On ne la nomme anglo-saxonne que par commodité, sans se soucier de sa composition ethnique véritable. Les premiers envahisseurs furent aussi jutes, danois, norvégiens, puis normands. Mais il demeure vrai que, jusqu'à une date récente, disons le début des années cinquante, l'immigration y a été plus limitée qu'ici ou aux États-Unis, à la fois par le nombre des nouveaux arrivants et par la variété de leurs origines. Pour simplifier un peu, disons que les grandes vagues d'immigration depuis le dix-neuvième siècle ont apporté sur le sol anglais des Irlandais et des Juifs (venus d'Europe de l'Est puis d'Allemagne). Parce qu'ils étaient porteurs de cultures et de religions minoritaires dans le pays d'accueil, leur intégration s'est heurtée à de nombreux obstacles. L'exemple le plus récent fut la création de camps juifs au début de la dernière guerre lorsque les Anglais, terrorisés à l'idée d'une invasion par les armées nazies, voyaient partout des espions de la Cinquième Colonne. Les populations germanophones — pour la

plupart des Juifs réfugiés de fraîche date — furent donc internées dans leur plus grand nombre, ce qui n'est pas allé sans créer quelques ressentiments. Cela dit, à la sortie de la guerre, les Irlandais aussi bien que les Juifs (épargnés par l'holocauste) avaient réussi leur intégration. Les Polonais, Ukrainiens ou Yougoslaves venus après 1945 chercher refuge en Angleterre trouvèrent aisément à leur tour leur place dans la société. L'Angleterre, encore nominalement à la tête d'un puissant Empire, pouvait penser que sa culture était assez forte pour s'imposer à tous ceux sur lesquels elle rayonnait. En d'autres termes, *le Royaume-Uni de 1945 était rien moins que multiculturel*. Il se sentait d'ailleurs si peu concerné par l'immigration qu'il s'offrit le luxe, en 1948, un an après l'indépendance de l'Inde et du Pakistan, d'accorder à tous les citoyens des pays du Commonwealth, certes distincts cette fois des sujets britanniques, le droit identique de s'installer sur le sol anglais, d'y travailler et d'y voter[1]. La loi ainsi promulguée concernait pas moins d'un milliard de sujets de la Couronne, dont on n'imaginait pas alors qu'ils traverseraient les mers pour jouir un jour de ce droit encore tout théorique. Le contraste est saisissant avec les quinze ou vingt ans qui vont suivre, où une masse de populations lointaines et colorées va affluer aux frontières et s'installer dans la plupart des grands centres urbains anglais.

Avant d'en venir là, cependant, je voudrais rapidement, en puisant dans mes souvenirs personnels, montrer à quel point la France et l'Angleterre pouvaient se trouver aux antipodes en ce qui concernait cette expérience de l'immigration. J'ai grandi dans les années cinquante à l'ombre et sous les fumées âcres d'une grosse usine où des milliers d'ouvriers fabriquaient des produits à base de caoutchouc, pneus, chambres à air, bottes, chaussures de tennis. C'était à cent kilomètres au sud de Paris. La main-d'œuvre française locale, même grossie des apports de l'exode rural, comme c'était le cas de ma famille, ne suffisait pas pour répondre à la demande. L'usine faisait donc venir, depuis les années vingt, des cohortes de travailleurs immigrés. Le bassin de recrutement s'étendait bien au-delà de l'Europe. Certains, comme Deng Xiaoping, étaient arrivés de Chine. La France où je fus écolier dans les années cinquante était totalement multiculturelle. Mes compagnons de jeu et de classe portaient des noms italiens, belges, hollandais, polonais, portugais, espagnols, ukrainiens, mongols. L'église catholique locale servait aussi au pope orthodoxe de l'endroit. Pour des raisons qui restent pour moi mystérieuses, on s'y mariait selon un rite qui portait des traces d'emprunts aux coutumes anglicanes. Bref, la communauté ouvrière de mes dix-quinze ans, sans être représentative de toute la France urbaine et prolétaire, offrait une image de la diversité des populations invitées à participer à l'effort de production industrielle du pays.

À la même époque, en Angleterre, les communautés ouvrières ne présentaient pas du tout ce visage-là. Elles étaient infiniment plus homogènes, composées de travailleurs anglais de souche dans leur immense majorité. Souvent même, l'emploi

[1] Il s'agit de la loi connue sous le nom de *Nationality Act*.

qu'on vous offrait lorsque vous étiez jeune transitait par le réseau familial, avec le père ou l'oncle comme intercesseur principal. La communauté reposait sur une solidarité basée sur la famille, le voisinage, le "dialecte social", la classe, le vote travailliste, toutes choses qui suscitent nostalgie et romantisme aujourd'hui et qui rappellent aussi combien ce mode de vie pouvait être, comme le disent les Anglais, *parochial*, c'est-à-dire, en fin de compte, excessivement *monoculturel*.

ETHNIE ET COULEUR

L'immigration dont on parle aujourd'hui en Angleterre est donc, on le comprend, un phénomène très récent. Il fut en outre de courte durée puisque, à peine les portes furent-elles ouvertes aux populations du *Nouveau* Commonwealth et du Pakistan (l'*Ancien* étant constitué des peuples du Canada, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, donc blancs dans leur majorité) qu'on commença à les refermer. La première loi qui permet de filtrer les entrées est votée en 1962. Après cela, les obstacles à l'entrée et l'installation sur le territoire britannique seront de plus en plus difficiles à franchir pour les populations de couleur, au point qu'on peut dire aujourd'hui qu'elles se sont pratiquement closes : l'exemple vient d'en être donné avec Hong Kong où, depuis le début des années 1980, les passeports britanniques étaient distribués avec une grande parcimonie.

C'est donc cela qui distingue fondamentalement l'Angleterre des États-Unis ou de la France : l'immigration d'après-guerre y est un phénomène unique dans l'histoire du pays par le nombre et les origines géographiques et ethniques des nouveaux arrivants, venus pour l'essentiel de lointains territoires de l'ancien Empire : Antilles, sous-continent indien, Afrique de l'Est. Les populations de couleur vivant sur le sol anglais représentaient en 1951 une poignée de gens, 20 000 tout au plus. En un quart de siècle, leur nombre est multiplié par cent. Aujourd'hui, elles sont plus de trois millions de personnes, près de six pour cent de la population totale. Elles apportent avec elles une extrême variété de dialectes et de langues, de coutumes, de traditions et de religions ; mais en même temps, elles ont tendance à se regrouper et se concentrer dans certains quartiers du grand Londres et dans les poches plutôt déshéritées des principaux centres industriels. L'Angleterre, fortement urbanisée depuis un siècle et demi, ne peut manquer de remarquer, au cœur de ses grandes cités, ces nouveaux venus à la fois si différents les uns des autres, et si massivement présents dans des zones aux contours limités. Le sentiment que le pays a changé dans sa nature et qu'il abrite désormais une étonnante diversité humaine ne tarde pas à prendre corps. C'est alors que l'Angleterre prend conscience de son caractère *multiethnique*. Il lui faudra quelque temps encore pour s'affirmer — et encore, pas partout, ni d'une seule voix — *multiculturelle*.

Ce bref aperçu permet donc de mieux cerner le sens que cette notion acquiert en Grande-Bretagne. Le champ sémantique du terme est plus restreint qu'il n'y paraît à première vue. Au sens plein du mot, le Royaume-Uni est multiculturel depuis toujours, ne serait-ce qu'avec ses fortes identités galloise et écossaise. Dans son

acception actuelle, le terme ne désigne pas cette diversité-là ; sa signification se limite en fait aux cultures des populations de couleur immigrées, celles qui sont désignées sous le vocable de "minorités ethniques". Ce sont essentiellement les Indiens, les Pakistanais, les Bangladais, les Antillais, les Africains, ainsi qu'une catégorie de population plus vaguement appelée "chinoise" dont l'aire géographique dépasse en fait les limites de la Chine. Il existe deux moyens de prouver que le multiculturalisme dans sa version anglaise connaît ces limites précises de sens.

L'un tient à un constat historique : la notion n'apparaît, via les États-Unis, qu'à partir du moment où l'installation et la présence de ces minorités sur le territoire posent à la société d'accueil des problèmes civiques et politiques qu'on essaie de résoudre par le haut, en quelque sorte, c'est-à-dire par une prise en compte plutôt que par la négation des différences.

L'autre est offert par l'analyse de discours. Je n'en donnerai qu'un exemple. Je le tire d'un texte publié dès 1983 par les élus du comté du Berkshire (à l'ouest de la région londonienne)[2]. Bien avant que la mode du multiculturalisme et de l'anti-racisme n'ait atteint, grâce au rapport de Lord Swann paru en 1985[3], un grand nombre de collectivités locales et d'établissements scolaires, le Berkshire publiait sa charte de l'égalité des chances promise à toutes les "communautés" représentées dans le comté, qui devaient être mises à l'abri de toute forme de discrimination. Cette charte, qui en a devancé bien d'autres, a pu servir de modèle. Une lecture un peu attentive permet de voir à quel point les groupes visés par la charte fluctuent, et à quel point aussi la définition des groupes à risque se réduit.

Le texte commence par offrir une vision de la diversité, de la pluralité et de la segmentation de la société anglaise, faite de l'imbrication de communautés que pas moins de sept critères discrets permettent de distinguer. L'ordre donné est le suivant : race, religion, âge, sexe, "orientation sexuelle" (sic), handicap, classe sociale. Chacun de ces critères (cumulables à l'envi pour tout individu donné) est susceptible de provoquer une réaction de rejet exprimée par un comportement de discrimination contre lequel le Berkshire s'engage à lutter. C'est l'objet numéro un de la charte.

Quelques paragraphes plus loin, cependant, il devient évident que parmi tous les critères cités, c'est celui de la race qui est retenu en priorité. Une ou deux décennies auparavant, c'eût été, dans un pays comme l'Angleterre, la classe sociale. Mais voilà cette catégorie reléguée en dernière position dans la liste, puis supplantée bel et bien par un autre concept, de manipulation encore plus délicate. Qu'on en juge en effet. La notion de "race" n'est jamais définie dans le texte. Elle s'obtient par déduction, en quelque sorte. Une "race" est différente lorsqu'elle est l'objet d'une discrimination sociale de type "raciste". C'est le raciste, si l'on comprend bien, qui définit la race et crée votre altérité. Du coup, le sémantisme du

[2] Royal County of Berkshire, *Education for Racial Equality*, policy papers.

[3] *Education for All*, Chairman, Lord Swann, London, HMSO, 1985.

terme devient extrêmement flexible, incluant aussi bien les Blancs européens que les minorités de couleur. Le Berkshire s'engage donc à défendre tout à la fois les Irlandais, les Italiens, les Portugais, les Espagnols, les Polonais (mais sont-ce des nationalités, des ethnies ou des races ?) au même titre que les autres, comprenons les Noirs et les Bruns de peau. C'est à ce point, curieusement, que les auteurs du texte en viennent à penser aussi aux Juifs. Pour des raisons faciles à deviner, qui tiennent plus de la sensibilité historique que d'un souci de méthode, ils hésitent à les classer dans une catégorie ethnique particulière. Échappant à la logique choisie de l'étiquetage, ces Juifs risquent néanmoins d'être victimes de discrimination. Le Berkshire affirme donc tout de go son opposition à l'antisémitisme. Nous voilà ainsi arrivés au niveau deux : une lutte tous azimuts contre le racisme. La typologie ethnique souffre de mille défauts, mais l'intention générale est claire, et louable.

Le niveau trois offre cette fois, un peu plus loin encore, une définition du racisme. Sa fonction et ses effets, dit-on, visent à maintenir un pouvoir blanc aux dépens des minorités ethniques. Comme la qualité "blanche" du pouvoir est tenue pour une donnée fondamentale qui n'a point besoin de preuve, le lecteur est amené à penser que, cette fois, le racisme ne s'exerce plus qu'à l'encontre des "non-blancs", disons donc des populations de couleur. Les Européens, Juifs compris, disparaissent alors du texte, comme par miracle. Et les rédacteurs ne tardent pas, en effet, à le confirmer indirectement (et peut-être inconsciemment) en nommant avec précision les victimes du racisme : les Antillais et les *Asians*, terme générique et flou qui sert à désigner des groupes qui ne se sentent pas forcément à l'aise ni à l'abri sous ce large parapluie, c'est-à-dire tous ceux qui sont originaires du sous-continent indien. Nous étions partis de sept critères, puis nous étions passés par des catégories ethniques elles-mêmes complexifiées. Nous voilà arrivés, par réductions successives, à une opposition plus tranchée : Blancs contre Noirs et Bruns. Dans le jeu de pouvoir qui se déroule en Angleterre, c'est la *couleur* qui compte, davantage, remarquons-le, que la *culture*.

Quatrième et ultime niveau de la progression du texte. Nous voilà arrivés au but. Quelles politiques faut-il mettre en œuvre afin de contrer et neutraliser les effets du racisme institutionnel ou personnel, conscient ou inconscient qui imprègne la société anglaise ? Ce sont celles, nous dit-on, qui permettront de protéger contre les discriminations et les préjugés, de représenter avec équité dans les instances du pouvoir et la hiérarchie des emplois, les... *black people*. Voilà enfin notre opposition de niveau trois, pourtant déjà bien dégraissée, réduite à une simple dichotomie : défendre contre les blancs les droits des noirs, toutes ethnies confondues — et même celles qui ne sont pas vraiment noires, puisque le mot ne s'applique plus tout à fait à la couleur, mais revêt à l'évidence une signification politique puisqu'elle englobe tous les opprimés.

Ce texte du Berkshire n'exprime pas la position officielle du gouvernement anglais, que ce soit, on s'en doute, celui de Mme Thatcher, en 1983, ou celui de Tony Blair, aujourd'hui. Il représentait alors une

démarche très minoritaire, située passablement à gauche sur l'échiquier politique. Depuis lors, d'autres collectivités locales ont adopté des positions anti-racistes voisines, au point que l'on peut parler véritablement d'un courant. II est difficile d'en mesurer la force, mais sa présence manifeste l'existence, au niveau local et décentralisé, d'une manière de comprendre et de traiter les rapports entre immigrés et société d'accueil en termes de tensions entre deux groupes de communautés ethniques qui se disputent les places et le pouvoir. Dans cette partie, les Blancs sont gagnants et les Noirs sont perdants. L'enjeu politique, dans les municipalités, les comtés, les entreprises et les écoles, n'est pas d'inverser le cours du jeu, mais de créer les conditions d'une partie où les adversaires se montreraient de force égale. Où à l'égalité des chances viendrait s'ajouter l'égalité des résultats.

Mon propos n'est pas de faire l'apologie, ou le procès, de cette démarche qui passe par la racialisation ou l'ethnicisation des rapports sociaux et politiques. Il suffirait après tout, en tant qu'observateur, que j'en signale l'existence, les présupposés, et les caractéristiques essentielles. Sans verser dans la polémique, on peut toutefois remarquer la centralité qui est accordée au racisme comme l'un des moteurs, pourrait-on dire, de la société anglaise. S'il fonctionne comme il est dit, il faut donc bien définir ses victimes. Et comment le faire autrement qu'en les classant dans des catégories qui correspondent à son objet, c'est-à-dire par groupes de races ou d'ethnies ? Peut-on lutter contre le racisme sans emprunter son langage, son discours, ses *a priori*, ses armes propres ? Mais, en faisant de la sorte, ne s'expose-t-on pas en même temps aux mêmes erreurs ? Ne se condamne-t-on pas à faire offense à la raison ? C'est la question, je pense, qui se pose en 1991 lorsque les pouvoirs publics, gouvernement et parlement, donnent leur feu vert à un nouveau type de recensement de la population qui continue d'interdire les questions sur l'appartenance religieuse, mais demande aux citoyens de se définir selon leur catégorie ethnique. Il est légitime de s'interroger sur le bien-fondé de la démarche en tant que telle. Mais sans même aller jusque là, on doit bien constater que l'entreprise a commencé à friser l'irrationnel dès qu'il s'est agi de réaliser la construction intellectuelle des groupes ethniques pertinents. Les voici tels qu'ils ont été proposés à la population, et tels qu'ils risquent d'apparaître encore au prochain recensement de 2001.

Il est demandé aux personnes recensées de s'identifier soit comme blanches, soit comme noires (des Caraïbes, d'Afrique ou d'ailleurs), soit comme d'origine indienne, pakistanaise ou bangladaise, soit comme chinoises, soit enfin comme appartenant à tout autre groupe ethnique qui ne figure pas parmi les précédents. Cette classification porte les marques et les stigmates de sa lente et pénible élaboration. Elle obéit à la logique de la couleur (on est blanc ou noir), à celle du classement par nationalité (pour les personnes originaires du sous-continent indien), et à celle d'une vague localisation géographique, puisque *Chinese* ne saurait désigner simplement les Chinois de la Chine communiste. Cela fait beaucoup de logiques en concurrence. Mais qui ne voit

en fait que, derrière le désordre apparent, nous retombons sur une typologie raciale ultra classique du blanc, du noir, du brun et du jaune ? Une fois de plus, c'est la couleur qui est censée distinguer les individus. En outre, il n'existe pas de place pour le métissage. Les individus issus de mariages interethniques, non identifiés, risquent de se sentir privés du même coup d'identité.

RACISME ET SOCIETE

Ces deux exemples, celui du texte du Berkshire, et celui des catégories de recensement, prouvent bien qu'avant de s'affirmer multiculturelle, l'Angleterre se perçoit comme multiethnique. L'histoire récente des politiques d'immigration, d'une part, et la volonté manifestée par l'État de faire obstacle au racisme, de l'autre, montrent qu'une double démarche a été adoptée : endiguer le flot des populations de couleur (sans gêner ce faisant l'arrivée et l'installation de blancs) et, en même temps, interdire progressivement le *colour bar*, dans ses manifestations directes et indirectes. La mise en œuvre d'une discrimination raciale, qui ne s'affichait évidemment pas comme telle, exercée aux frontières, est donc allée de pair avec une série de mesures visant à interdire cette même discrimination à l'endroit de ceux qui avaient obtenu le droit de résidence. La concomitance de ces deux politiques ne s'inscrit pas dans une sorte de destinée manifeste de l'Angleterre. Il est davantage le fruit des aléas de l'alternance que le pays connut durant cette curieuse période allant de 1964 à 1979, coincée entre deux longs règnes conservateurs de treize ans (1951-64) puis de dix-huit ans (1979-1997).

Le souci de fermer progressivement les frontières à l'immigration de couleur, manifesté très tôt, dès 1962, par les Conservateurs, fut combattu par les Travaillistes dans l'opposition, mais confirmé par les mêmes une fois revenus au pouvoir. Les uns et les autres (la droite plus que la gauche toutefois) ont donc fait passer des *Commonwealth Immigration Acts* (1962, 1968) ou *Immigration /Nationality Acts* (1971, 1981, 1988, 1990) grâce auxquels, en vingt ans, les portes se sont pratiquement refermées.

La politique de lutte contre le racisme, en revanche, a été conçue, votée et mise en œuvre par la seule gauche anglaise, à l'époque où son discours et ses orientations semblaient aller dans le fil des idées dominantes. Trois grandes lois furent promulguées, en 1965, en 1968 et en 1976. Leur nom manifeste bien le souci de faire coexister le plus harmonieusement possible des races différentes : ce sont des *Race Relations Acts.* La première s'attaquait principalement au *colour bar* qui pouvait exister dans les lieux publics. La seconde visait surtout la discrimination dans des domaines comme l'emploi, le logement, et la fourniture de services ou de biens. La troisième, qui succédait un an plus tard à la loi interdisant la discrimination entre les sexes, renforçait la législation précédente, interdisait la discrimination dite "indirecte" qui affecte les groupes plus que les individus, et instituait la fameuse *CRE* (*Commission for Racial Equality)*.

Pourquoi cette législation anti-raciste ? Pour deux raisons principales. La première est évidente : l'Angleterre n'a pas connu de constitution écrite depuis l'époque de Cromwell. Elle ne disposait donc pas de

textes déclarant illégales les pratiques et les exclusions de type raciste. Il fallait donc en fabriquer, et leur donner force de loi en les soumettant aux Communes, à la Chambre des Lords, et à la signature de la Reine. La seconde raison est plus conjoncturelle. L'Angleterre, naturellement, regarde plus volontiers vers les autres pays anglophones du Common-wealth et les États-Unis que vers l'Europe. Or, que voit-elle au cours de ces années soixante ? Une Afrique du Sud ayant rompu ses liens avec la Couronne et vouée à l'apartheid ; une Rhodésie (le pays des cousins, les *kith and kin*) aux mains d'une minorité blanche qui se déclare unilatéralement indépendante et pratique elle aussi la discrimination raciale, fût-ce sur un mode moins sauvage ; une Amérique enfin qui laisse jusqu'au milieu de la décennie les États du Sud libres d'opérer une odieuse ségrégation entre citoyens blancs et non-citoyens noirs. Les Travaillistes anglais, dans ce contexte, se disent qu'il est urgent de condamner et plus vital encore de se dissocier de ces pays en déclarant le racisme hors la loi sur le sol anglais.

Cette obsession du racisme, de ses manifestations et de ses effets, est partagée par tout un courant d'opinion. Elle explique aussi une partie de l'histoire sociale et politique du pays dans les années soixante-dix et quatre-vingt. J'en donnerai simplement deux exemples, qui aideront à comprendre ce qui poussa les autorités locales du Berkshire, en 1983, comme nous venons de le voir, à publier leur manifeste anti-raciste.

Le premier concerne les jeunes Antillais installés et scolarisés en Angleterre. Des études nombreuses montrent dans les années soixante-dix qu'ils connaissent, en moyenne, des taux d'échec scolaire pires que tout autre groupe ethnique. Le Ministère de l'Éducation s'en émeut ; il met sur pied une commission d'étude, chargée de rechercher les causes de ce qui représente un paradoxe. En effet, les Antillais, par leur culture — ils sont anglophones et chrétiens — sont plus proches des jeunes Anglais que, disons, les petits Pakistanais, musulmans élevés dans des foyers où l'on ne parle pas l'anglais. Comment expliquer que, malgré leur plus grande proximité culturelle, les Antillais rencontrent plus de difficultés que d'autres à l'école ? Le verdict de la commission tombe au début des années quatre-vingt : les Antillais sont les victimes du racisme qui imprègne la société toute entière et le système scolaire. Dévalorisés dans leur identité et leur image par tout un système de représentations qui privilégie le blanc et déprécie le noir, ils sont voués à l'échec. En d'autres termes, ce n'est pas leur culture qui fait obstacle, c'est leur couleur. Ces conclusions auront, autant qu'on puisse en juger, un impact modéré sur l'opinion publique. Elles irriteront profondément le gouvernement conservateur de Mme Thatcher, qui demande la démission du Président de la commission et le remplace par Lord Swann. Elles exerceront, en revanche, une influence profonde sur les responsables du système éducatif, à la fois culpabilisés et encouragés à traquer, pour les éliminer, les marques du racisme dans les comportements, les manuels, et l'institution scolaire. Les autorités du Berkshire, à l'évidence, souscrivent à l'analyse offerte par la commission et entendent répondre à

son appel. Emmanuel Todd, dans son ouvrage sur le *Destin des Immigrés* , ne dit pas au fond autre chose[4]. Il parle de la "destruction morale" des Antillais dans une Angleterre différentialiste qui les transforme en minorité ethnique, les redéfinit comme noirs, et les relègue aux marges de la société.

Le second exemple est tiré des violences et des émeutes qui ont secoué le pays à plusieurs reprises, dans la plupart des grandes centres urbains à forte concentration de populations immigrées. Souvent, mais pas toujours, ce sont précisément les noirs antillais qui mettent le feu aux poudres, attaquent la police par jets de pierres, pillent les boutiques, incendient les voitures. On se souvient encore en France des échos qui nous parvinrent en 1977 des émeutes de Notting Hill. L'Angleterre de 1981 connut bien pire, avec cette flambée de violence qui partit de Londres encore et gagna le nord industriel (et du chômage) par le chemin de Manchester et Liverpool. On crut assister à la répétition des émeutes qui avaient mis à feu et à sang certaines grandes villes américaines. Les émeutiers, en outre, avaient la même couleur dans les deux cas. On parla donc d'incidents "raciaux" avant d'utiliser plus tard les termes de violence "urbaine". Le racisme comme matrice explicative servit les deux camps. Il y eut ceux qui virent dans ces événements des actes de barbarie perpétrés par de jeunes rebelles délinquants qui se livraient à une sorte de racisme à rebours. Puis il y eut ceux aussi qui furent plus prompts à accuser la police, blanche, trop portée, disaient-ils, à harceler et provoquer les jeunes noirs et première responsable en fait de ces désordres. Le rapport Scarman qui fut publié au lendemain de ces incidents privilégia les causes sociales — le délabrement des conditions de vie dans les *inner cities* — mais sans rejeter tout à fait l'argument racial : il chercha en effet les moyens d'aider la police à pratiquer une autodiscipline plus rigoureuse, et à recruter dans ses rangs des éléments issus des minorités ethniques[5].

L'Angleterre connut d'autres explosions de même nature, en 1985-86, puis vers la fin de la décennie. Les années 1990 paraissent plus calmes. Lorsque des émeutes éclatent comme à Brixton ou, plus récemment encore, à Bradford, elles demeurent isolées et l'incendie ne se propage pas. Au fil des années, on a compris que le phénomène ne concernait pas seulement les Jamaïcains, et que des blancs, comme à Liverpool, pouvaient aussi descendre dans la rue pour se livrer à des violences. La dimension sociale et urbaine a été davantage prise en compte. Lorsque les groupes de casseurs qui protestent sont composés aujourd'hui de jeunes musulmans pakistanais, on a tendance à se dire que la discrimination raciale dont ils souffrent dans le domaine de l'emploi explique une partie de leur comportement, mais qu'il s'y ajoute un malaise d'ordre identitaire et culturel né de leur sentiment d'être assis entre deux mondes : celui de la société d'accueil qui leur reste étrangère, et

[4] Emmanuel Todd, *Le Destin des Immigrés*, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

[5] Lord Scarman, *The Brixton Disorders*, 10–12 April 1981, report of an inquiry, London, HMSO, 1981.

celui de leur contrée d'origine dont ils ont perdu l'attache. Mais il fallut du temps pour que les violences urbaines, phénomènes toujours extrêmement délicats à appréhender, expliquer, et donc à anticiper, soient perçues autrement qu'en termes avant tout ethniques.

VERS LE MULTICULTURALISME

Tout se passe donc comme si, avant même de se percevoir comme multiculturelle, l'Angleterre est de prime abord frappée par son propre caractère multiethnique et y répond de deux manières. La première c'est, selon la tradition différentialiste, d'accepter la catégorie de race ou d'ethnie comme pertinente pour décrire une société composée d'un élément majoritaire auquel viennent s'ajouter des "minorités"[6]. La seconde est de mettre en œuvre les moyens permettant de placer ces minorités à l'abri de toute forme de discrimination et de leur garantir l'égalité des chances dans tous les secteurs de leur vie sociale, et en particulier ceux de l'école, de l'emploi et du logement. Pour ce faire, on a recours en Angleterre au paradigme de la *couleur*, de la *culture* et de la *classe* en privilégiant l'un ou l'autre de ces éléments selon l'époque ou les choix idéologiques. Ce qui précède montre que la catégorie de la race a joué un rôle déterminant lorsqu'on a mis en place des stratégies pour limiter les flux migratoires et combattre la discrimination ou bien lorsqu'on a tenté d'expliquer les comportements des jeunes Antillais à l'école ou dans les rues des quartiers urbains défavorisés. La prise en compte du concept de culture n'est intervenue que plus rarement. La notion de classe, quant à elle, si utilisée lorsque les Anglais veulent expliquer le fonctionnement de leur société, a été maintenue à l'arrière-plan lorsqu'il s'est agi de considérer les populations immigrées, composées de gens de couleur. Mais il n'est pas dit qu'elle ne va pas faire un retour en force, au fur et à mesure que la diversification sociale à l'intérieur des groupes ethniques, sensible avec le passage des générations, interdira qu'on parle en termes homogènes et simplificateurs des "Antillais" ou des "Indiens"[7].

Un événement intellectuel – plutôt que politique– fut en Angleterre la publication en 1985 du rapport Swann, *Education for All*[8]. Ce monument de huit cents pages, bible du multiculturalisme, sans équivalent en France, se prête à une variété de lectures. Celle que je propose est d'y voir une tentative de réaliser un équilibre entre race, culture et classe. Le racisme agissant comme un poison dans la société anglaise est défini, observé, analysé par les auteurs du rapport ; ses effets destructeurs sont

[6] Dans le premier chapitre de son rapport intitulé *Education for All*, Lord Swann écrit que tous les membres d'une société donnée appartiennent par le fait de la naissance, du choix ou du hasard, à une variété de "groupes" différents, et il précise que c'est l'appartenance à un groupe ethnique qui constitue "l'un des éléments principaux de l'identité d'un individu".

[7] Il semble qu'un regain d'intérêt pour la notion de classe se manifeste depuis le retour des Travaillistes au pouvoir en Angleterre, si l'on en juge du moins d'après le nombre de publications qui paraissent sur ce thème.

[8] Voir note 3.

mesurés avec soin, mais au terme de l'examen, si leur nocivité est bien mise en évidence, elle ne paraît pas suffisante pour expliquer les échecs scolaires de certaines minorités ethniques. Plus déterminants pour la scolarité chez ces populations situées au bas de l'échelle sociale sont les effets de la pauvreté et des conditions socio-économiques défavorables – comme les bas salaires, le chômage ou la désintégration de la cellule familiale. Enfin, la pluralité des cultures apportées par les groupes ethniques exige une double démarche : d'une part, il importe qu'elles soient reconnues, voire célébrées, et intégrées dans les cursus scolaires à côté des apports de la civilisation britannique ; mais de l'autre, aucune ne doit faire l'objet d'un culte qui viserait à l'exalter et, à terme, à la momifier. Le point de vue de Swann, en effet, est que l'histoire du monde est prise dans un flux perpétuel, que les nations, les hommes et leurs identités se transforment sans arrêt, et qu'il serait illusoire de chercher à suspendre ce temps historique. En d'autres termes, il refuse tout repli identitaire, se dit hostile au passéisme, à la nostalgie des sources et des racines, et ne souhaite pas l'instauration, par exemple, de *black studies* à l'américaine, qui pourrait donner lieu à toutes sortes de surenchères ethniques. L'objet de son rapport est donc de définir des programmes d'éducation qui prennent en compte la pluralité des cultures implantées en Angleterre et en même temps les dépassent toutes : *education for all*.

L'accueil réservé à cet hymne au multiculturalisme par le gouvernement conservateur de l'époque fut rien moins qu'enthousiaste. Le souci de promouvoir l'égalité des chances pour les minorités ethniques dans ce pays où le racisme n'avait pas droit de cité fut bien sûr réaffirmé avec force. Mais la croyance néo-libérale affichée alors par Mme Thatcher dans les bienfaits d'un capitalisme populaire s'accordait mal avec le bilan plutôt calamiteux des conditions d'existence dans les quasi-ghettos des zones déshéritées. Et surtout le romantisme multiculturel de Swann offensait des esprits attachés aux fortes traditions nationales et révoltés à l'idée que l'identité anglaise puisse se dissoudre dans on ne sait quel mélange ou amalgame. Trois ans plus tard, précisément, le gouvernement de Mme Thatcher promulguait (en 1988) une grande réforme éducative qui imposait des programmes scolaires nationaux pour la première fois dans le siècle, et rappelait que l'éducation religieuse, dont le caractère obligatoire était maintenu dans les établissements publics, devait conserver un caractère essentiellement chrétien. Avec cette réforme, pratiquement achevée aujourd'hui, le rêve multiculturel s'est évanoui et une réalité beaucoup plus ethnocentrique s'est imposée. En outre, la désectorisation mise en place dans le sillage de cette même loi permet aux parents de choisir l'établissement scolaire où ils souhaitent envoyer leurs enfants et, lorsque les écoles et lycées sont très demandés, aux établissements eux-mêmes de sélectionner discrètement leur public. On devine que ces dispositions ne facilitent pas la mixité ethnique dans les écoles.

Multiethnique, l'Angleterre ne serait-elle alors que médiocrement multiculturelle ? Les choses ne sont pas aussi

simples. Le multiculturalisme à l'anglaise, peu encouragé d'en haut par le gouvernement central, quand il n'a pas été bel et bien freiné par lui, s'est développé cependant grâce à des initiatives locales prises par les comtés, les municipalités, les entreprises, les établissements scolaires. En effet, l'État anglais est moins puissant qu'en France, et les pouvoirs locaux conservent, même après le passage de Mme Thatcher, un espace de relative autonomie qui leur a permis de trouver des solutions originales dans leurs rapports avec leurs propres minorités ethniques.

L'une des bornes à leur action, cependant, est l'interdiction d'aller, comme aux États-Unis, jusqu'au traitement préférentiel de ces minorités que l'on voudrait voir accéder, au-delà de l'égalité des chances, à l'égalité des résultats. La politique officielle, comme en France, est en effet de rester *colour blind* : la couleur ne doit jamais être ni un barrage ni un privilège pour l'accès à un lieu public, un emploi, une place à l'école ou l'université etc... Il est donc interdit, à mérite égal et, cela va sans dire, à mérite inférieur, de préférer un noir à un blanc au nom du principe du traitement préférentiel. Telle est la règle. Elle ne peut être enfreinte. Comme nous allons le voir, cependant, certains s'emploient à l'assouplir et à lui faire subir quelques tractions. C'est inévitable : à partir du moment où la notion d'ethnie entre en jeu et où la conviction est acquise que certains groupes sont les victimes de discrimination raciale, la tentation est grande d'intervenir "positivement" en leur faveur.

La prise en compte des différences culturelles est une affaire entendue dans le système scolaire. Souvent les établissements rédigent et affichent des chartes par lesquelles ils s'engagent à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur le sexe ou l'ethnie (*anti-sexist* et *anti-racist statements*) et à garantir à tous les "groupes" – le terme est d'usage courant – l'égalité des chances. Un corps d'enseignants spécialisés, rémunérés sur une ligne budgétaire spécifique (*Section 11)*, intervient dans les écoles depuis trente ans pour venir en aide aux écoliers immigrés qui ne maîtrisent pas la langue anglaise. Les coutumes religieuses sont respectées dans la mesure du possible. Les écoles implantées dans les zones à forte densité de communautés musulmanes offrent dans leur enceinte des lieux de prière ; elles veillent aussi à respecter les coutumes et interdits alimentaires ; l'habit traditionnel est accepté lorsqu'il est possible de l'adapter aux conventions de l'uniforme que doivent porter les élèves ; le foulard musulman, dans ces conditions, et dans un pays où la religion est, plus que tolérée, imposée dans les écoles publiques, ne provoque pas les attitudes de rejet que l'on observe en France. Il n'est pas rare qu'on célèbre l'Aïd musulman ou le Diwali indien au même titre que Noël. Des congés scolaires sont prévus pour le Ramadan. Il est courant aussi que les enseignants ouvrent l'esprit de leurs élèves, blancs et non-blancs, aux réalités et aux qualités des civilisations et des cultures des minorités ethniques. En mathématiques, par exemple, les programmes prévoient de donner une re-présentation moins ethnocentrique en sensibilisant les enfants à l'apport des Chinois et leur façon de compter, ou bien

aux motifs géométriques utilisés dans les cultures hindoues, sikhs ou musulmanes dans la construction ou la décoration. Des langues nationales comme l'ourdou, le bengali, le gudjerati, l'hindi, le punjabi, figurent dans la liste des matières que l'on peut présenter aux examens.

Les municipalités, de leur côté, s'efforcent d'entretenir un dialogue permanent avec les communautés ethniques qui les composent, par l'entremise des "*leaders*" ou de "*liaison committees*". Le droit de vote pour les immigrés originaires d'un pays du Commonwealth et résidant de plein droit sur le territoire offre un autre moyen d'expression. Il s'étend aux élections locales et législatives. Il suffit de déambuler dans les quartiers à forte présence de minorités ethniques pour observer aussi que les non-chrétiens disposent d'une grande variété de lieux de culte. La visite que les époux Blair ont faite pendant la campagne électorale à la mosquée de Regent's Park a été bien médiatisée. Elle était censée faire gagner, et non perdre..., des voix aux Travaillistes. Les services sociaux, pour leur part, ont le plus souvent mis au point une politique de communication qui vise à offrir l'information utile dans la langue maternelle des résidents. À Tower Hamlets, dans la partie est de Londres avec l'une des plus fortes concentrations d'immigrés, les brochures diffusées auprès du public pour le renseigner sur les dispositifs de protection sociale sont rédigées dans une variété étonnante de langues : punjabi, ourdou, hindi, vietnamien, arabe, turc, grec et... anglais.

Dans les entreprises, il est plus exact de parler de politique multiethnique plutôt que multiculturelle. La discrimination positive ou le traitement préférentiel, comme on l'a souligné, n'y ont pas cours. Mais l'autre forme de discrimination, qui s'exerce aux dépens de la race ou de l'ethnie, y est évidemment aussi interdite. Entre ces deux bornes, il existe un espace, relativement réduit, qui permet cependant de déployer une stratégie d'égalité des chances, raison d'être, en quelque sorte, de la *Commission for Racial Equality*. Un exemple récent vient d'en être donné chez Ford. Des ouvriers indiens, s'estimant sous-représentés au niveau de la maîtrise, ont exigé que soit mise en œuvre une politique de promotion qui ne les brime pas et permette à une proportion d'entre eux d'accéder à des postes de plus grande responsabilité. Ils ont obtenu gain de cause. Dans le même esprit, l'ancien président de la *CRE* m'a raconté comment il avait pu obtenir que la corporation des livreurs de bouteilles de lait, jusque-là fermée à tous ceux qui n'étaient pas britanniques de souche non par exclusion raciale mais par coutume de transmission des emplois par le biais des réseaux familiaux, s'ouvre à des employés issus des minorités ethniques. L'"action positive", entend-on dire, ne saurait se confondre avec la “discrimination positive[9]”.

[9] Une excellente thèse, présentée à l'Université de Paris III en 1995, existe sur ce sujet. L'auteur en est Elaine Dubourdieu et elle s'intitule : *Étude de la Discrimination Positive ; le cas du Royaume-Uni pendant les années Thatcher, 1979–1990*.

Ces subtilités sémantiques sont le signe d'un certain pragmatisme ; moins procéduriers que les Américains, si prompts à saisir les tribunaux, les Anglais acceptent sur le terrain des "relations raciales" une interprétation souple de la loi. Ainsi n'est-il pas illégal, dans le domaine de l'éducation ou de la formation, de mettre sur pied des programmes spécifiquement destinés à des groupes ethniques. La règle admise est que cette "action positive" vise à corriger un déséquilibre de représentation qui lèse tel ou tel groupe dans une organisation ou une entreprise. Ce déséquilibre est mis en évidence par un calcul arithmétique simple qui permet de mesurer l'écart entre la proportion des membres d'un groupe ethnique dans la population (locale ou nationale) et leur part de représentation dans une filière de formation ou à un niveau de poste professionnel, par exemple. Les données sur lesquelles on s'appuie étant quantitatives, il est devenu habituel de recueillir les statistiques ethniques (*ethnic monitoring*). Cette comptabilisation s'applique dans de nombreux secteurs. Elle peut par exemple concerner des candidats à l'embauche. Il ne s'agit pas bien sûr de définir comme aux États-Unis des quotas. C'est interdit. Mais l'opération consiste à débusquer le cas échéant des pratiques discriminatoires s'il devient évident qu'à qualification égale, un ou plusieurs groupes ethniques ont reçu proportionnellement moins de postes que des candidats blancs. La représentation exacte des groupes ethniques dans les écoles et dans les universités anglaises vient de donner lieu ces semaines dernières à une série de publications officielles. Les établissements d'enseignement supérieur étant autonomes, ils décident de leurs propres politiques de recrutement et peuvent à l'occasion donner ce "coup de pouce" qui permettra d'attribuer davantage de places à des candidats appartenant à des groupes ethniques. La pratique en est déjà largement répandue dans le secteur postscolaire par le système des *Special Access Courses* qui facilitent ensuite le passage en université.

Différentialiste comme les États-Unis, l'Angleterre met en œuvre des pratiques multiculturelles voisines, mais sans pousser aussi loin la logique de cette démarche et en s'arrêtant au seuil du traitement préférentiel qui, *stricto sensu*, n'est pas autorisé par la loi. Multiculturelle, en revanche, elle l'est plus que la France, qui définit le peuple, comme nous le rappelle Denis Lacorne, comme "une catégorie insusceptible de toute division[10]". De même, dès lors qu'il ne saurait exister, de l'avis du Conseil Constitutionnel, de "peuple corse", aucun groupe ou communauté ethnique ne saurait légalement venir s'interposer chez nous entre la nation et l'individu. La réalité, nous le savons, n'est pas aussi tranchée, mais il demeure vrai que nos deux nations, puisant à des traditions divergentes, l'une différentialiste et l'autre universaliste, ne conçoivent pas leurs relations avec les populations immigrées selon des schémas et des principes comparables.

L'un des premiers gestes politiques accomplis par Blair depuis son élection en

[10] Denis Lacorne : *La Crise de l'Identité américaine: du melting-pot au multi-culturalisme*, Paris, Fayard, 1997.

1997 en fournit une autre illustration. Il s'agit de la décision d'accorder des subventions, prises sur le budget de l'État, à deux écoles musulmanes. Pressés d'autoriser ces crédits, les Conservateurs n'avaient pas plié, refusant obstinément une aide qui est attribuée à d'autres confessions (les Anglicans, les Catholiques, les Méthodistes et les Juifs) mais que les Musulmans, dont le nombre est pourtant estimé à plus d'un million, ne paraissaient pas fondés à solliciter. La première raison mise en avant pour justifier ce refus voulait que l'État, dans la garantie qu'il donne de promouvoir l'égalité des chances, reconnaît l'ethnie, mais non la religion. C'est bien pourquoi le recensement inclut des questions sur l'origine ethnique, mais aucune sur le système de croyance. Lorsque l'ethnie et la religion coïncident, comme pour les Juifs et les Sikhs, la protection de la loi est acquise[11]. Lorsque ce n'est pas le cas, l'État n'est tenu à rien. La seconde raison est de nature plus administrative. Il se trouve qu'avec la baisse de la natalité, toutes les places disponibles dans l'enseignement public ne sont pas prises. Pourquoi l'État subventionnerait-il des écoles et engagerait-il l'argent du contribuable alors que les jeunes musulmans peuvent facilement être accueillis dans les écoles existantes ? Ces réponses, on s'en doute, ne satisfaisaient pas les organisations islamiques. L'une d'entre elles, le "Comité d'Action du Royaume-Uni pour les affaires islamiques" (*UK Action Committee on Islamic Affairs*), a profité de la campagne électorale du printemps de 1997 pour réclamer l'inclusion d'une question sur l'appartenance religieuse dans le recensement de 2001 et l'octroi de fonds publics aux écoles islamiques. Le deuxième demande est désormais satisfaite. Deux écoles primaires musulmanes, Islamia à Londres et Al Furqan à Birmingham, sont depuis janvier 1998 totalement prises en charge par l'État. Des négociations sont en cours pour que des lycées, déjà existants sous statut privé, ou à construire, bénéficient des mêmes mesures.

Cette conception d'un multiculturalisme qui vole au secours de la diversité religieuse en allant jusqu'à impliquer les deniers de l'État, nous permet de mesurer mieux encore la distance qui nous sépare de l'Angleterre. Nous n'étions pas bien sûrs déjà que la lutte efficace contre les effets de la discrimination raciale puisse passer par une ethnicisation des rapports sociaux ; l'initiative récente de Tony Blair vient maintenant heurter le sentiment que nous portons à la laïcité. On voit bien là que, derrière l'usage que nous faisons l'un ou l'autre de la démarche multiculturelle et derrière nos conceptions particulières de la tolérance, se profilent des convictions de l'universalisme ou du différentialisme forgées par le temps, ainsi que des représentations contradictoires, elles aussi enracinées dans l'histoire, des rapports devant se tisser entre l'État, les groupes et l'individu.

[11] Cette question est très bien abordée par Bernard d'Hellencourt dans son article "L'enjeu racial désamorcé ?" publié en 1997 dans le volume IX, N°3 de la *Revue Française de Civilisation Britannique* consacré aux Élections Générales de 1997 en Grande-Bretagne.